

N°22/DEC/146

DÉCISION DU MAIRE
AUGMENTATION DE +10% DU MONTANT MAXIMUM TOTAL DE L'ACCORD-CADRE
MULTI-ATTRIBUTAIRE N°2021C16 DE FOURNITURE DE PAIN DANS LES ÉCOLES
ET ÉTABLISSEMENTS PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE
ET PROLONGATION DE SA DURÉE JUSQU'AU 31 AOUT 2022

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2021-01-04 du Conseil municipal du 24 janvier 2022, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du Maire n° 21/DEC/170 prise par délégation du Conseil Municipal du 12 août 2021, portant attribution de l'accord-cadre multi-attributaires n° 2021C16 de fourniture de pain dans les écoles et établissements petite enfance de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE aux sociétés BERAT BOULANGERIE et MAISON YASIN ;

VU l'accord-cadre multi-attributaire n° 2021C16 de fourniture de pain dans les écoles et établissements petite enfance de la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant ayant pour objet d'augmenter le montant maximum total du marché de +10% et de prolonger sa durée jusqu'au 31 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que les présentes modifications au marché initial ne changent pas la nature globale du marché initialement conclu au sens de l'article R.2194-7 du code de la commande publique susvisé ;

VU le projet d'avenant n°1 à l'accord-cadre multi-attributaire n° 2021C16 de fourniture de pain dans les écoles et établissements petite enfance de la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'augmentation de +10% du montant maximum total de l'accord-cadre multi-attributaire n° 2021C16 de fourniture de pain dans les écoles et établissements petite enfance de la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et de la prolongation de sa durée jusqu'au 31 août 2022.

Article 2 : L'avenant n°1 à l'accord-cadre multi-attributaire n° 2021C16 de fourniture de pain dans les écoles et établissements petite enfance de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, à passer pour se faire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer avec les sociétés BERAT BOULANGERIE et MAISON YASIN, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 19 juillet 2022



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication le

25 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS

